

***Information, demande et consentement de la femme enceinte à la réalisation
d'une analyse portant sur les marqueurs sériques maternels
(en référence à l'article R, 2131-1 [6e] du code de la santé publique)***

Je soussignée :

Née le :

► **Atteste avoir reçu du Docteur Charra Ségolène**, au cours d'une consultation médicale:

1- Des informations sur le risque pour l'enfant à naître d'être atteint d'une maladie d'une particulière gravité, notamment la trisomie 21;

2- Des informations sur l'analyse des marqueurs sériques maternels qui m'a été proposée;

• un calcul de risque est effectué; il prend notamment en compte les résultats de l'échographie prénatale du premier trimestre, lorsque ces résultats sont disponibles et que les mesures échographiques sont estimées fiables :

• le résultat est exprimé en risque pour l'enfant à naître d'être atteint de la maladie, Ce risque ne permet pas à lui seul d'établir le diagnostic de cette maladie;

• Le résultat du calcul de risque me sera rendu et expliqué par le médecin prescripteur ou un autre praticien ayant l'expérience du dépistage prénatal, notamment de la trisomie 21 :

- si le risque est $< 1/1000$, il est considéré comme suffisamment faible pour arrêter cette procédure de dépistage et poursuivre une surveillance simple de la grossesse, même s'il n'écarte pas complètement la possibilité pour le fœtus d'être atteint de l'affection,

- si le risque est compris entre $1/51$ et $1/1000$: un examen de dépistage portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel sera proposé pour compléter le dépistage

- si le risque est $\geq 1/50$ un prélèvement (de liquide amniotique, de villosités choriales ou de sang fœtal) me sera proposé. Seul le résultat du caryotype fœtal permettra de confirmer ou non l'existence de l'affection, les risques, les contraintes et les éventuelles conséquences de chaque technique de prélèvement me seront expliqués.

► **Consentement au prélèvement de sang ainsi qu'au dosage des marqueurs sériques.**

Le dosage des marqueurs sériques sera effectué dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale autorisé à les pratiquer.

L'original de ce document m'est remis lors de la consultation précoce afin que je le lise (en plus de la feuille d'information donnée dans le dossier). Je le signerai et le remettrai au Dr Charra Ségolène lors de notre RDV du 3e mois. Le Dr Charra en fera un scan afin de le conserver dans mon dossier médical informatisé. Elle me le redonnera ensuite, complété avec les éléments recueillis lors de l'échographie du premier trimestre.

Une copie de ce document est remise au praticien devant effectuer les analyses. L'établissement public de santé ou le laboratoire d'analyses de biologie médicale dans lequel exerce le praticien ayant effectué les analyses conserve ce document dans les mêmes conditions que le compte rendu de l'analyse.

Date :

Signature du Praticien

Signature de la Patiente

NE PAS

IMPRIMER

**Nous le ferons lors de votre consultation
avec toutes les informations nécessaires**